

Note concernant le REGLEMENT communal

« APPEL A INITIATIVES CITOYENNES »

Réalisé dans le cadre du Contrat de Quartier Durable
« 100 ans plus tard, réenchantons la Cité Moderne ! »

2023 - 2026

Préambule

Le Contrat de Quartier Durable « *100 ans plus tard, réenchantons la Cité Moderne !* », ci-après « CQD Cité Moderne », est un programme de rénovation urbaine cofinancé par la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Berchem-Sainte-Agathe. Son objectif est d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants des quartiers Cité Moderne et Ruelens. Il repose sur une action intégrée agissant sur le logement, l'espace public, les équipements collectifs et un large volet socio-économique.

Les Contrats de Quartier Durable sont régis par deux textes réglementaires : l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 (ici, l'OORU) et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 relatif aux Contrats de Quartier Durables.

Le programme comprend, parmi ses actions socio-économiques, une opération intitulée « **appel à initiatives citoyennes** » visant à soutenir des actions locales de petite échelle. Cette opération est pilotée par l'équipe Contrat de Quartier Durable de la commune de Berchem-Sainte-Agathe. Le présent règlement régit la procédure du budget citoyen pour la période allant de 2023 à 2026 inclus. Avant de remettre leur proposition, les candidats vérifieront toujours qu'ils sont bien en possession de la version la plus à jour du règlement. Ce règlement est approuvé par le Conseil Communal et pourra être revu chaque année afin de tirer profit des expériences précédentes.

L'existence du règlement n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La commune de Berchem-Sainte-Agathe conserve le droit de ne pas octroyer tout ou partie du subside prévu initialement.

Le programme du Contrat de Quartier Durable « Cité Moderne » prévoit un montant spécifique de 100.000 € pour l'appel à initiatives citoyennes réparti sur 4 ans. Cet appel sera lancé chaque année durant toute la période de mise en œuvre du Contrat de Quartier Durable. Chaque appel à initiatives citoyennes disposera d'un montant qui lui sera propre.

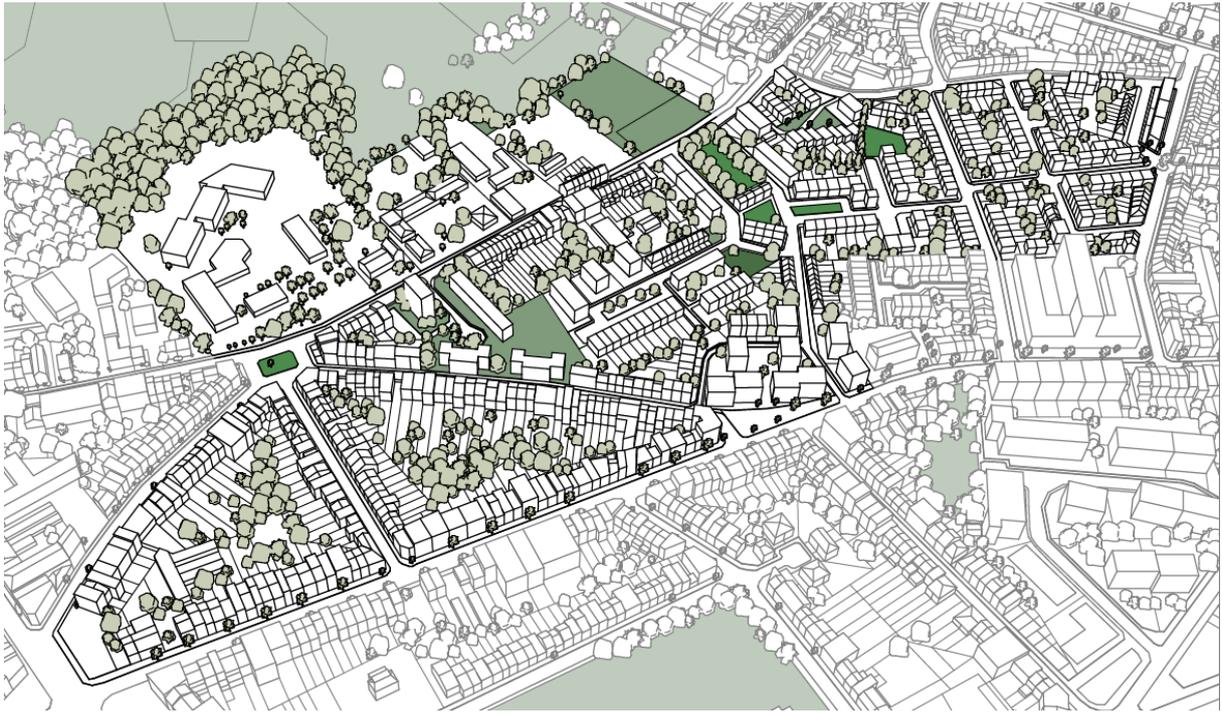
Il s'agit d'un appel à « initiatives citoyennes » pour 2 raisons : les habitants et les asbl berchemois portent eux-mêmes un projet pour le périmètre du Contrat de Quartier Durable Cité Moderne et ils participent et décident de la sélection de ces projets.

Pour toute question relative au présent règlement, nous vous invitons à contacter l'équipe du CQD :

cite-moderne-wijk@berchem.brussels

Le périmètre du CQD Cité Moderne

Le périmètre du Contrat de Quartier Durable de la Cité Moderne est bordé au Nord par la réserve naturelle du Zavelenberg, gérée par Bruxelles Environnement, et au Sud par l'avenue Josse Goffin. La place Oscar Ruelens et l'îlot délimité par la rue Openveld jusqu'à la chaussée de Gand et la place Schweitzer clôturent le périmètre à l'Ouest tandis que toute la partie Est du quartier est constitué de la Cité Moderne d'origine.



Règlement de l'appel à initiative citoyenne

Article 1. Objectifs de l'appel à initiative citoyenne

La finalité de l'**Appel à Initiatives Citoyennes** est d'améliorer de manière générale la qualité de vie des citoyens en favorisant la concrétisation d'initiatives locales d'habitants. Pour y parvenir, les projets proposés doivent répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la cohésion sociale et/ou la convivialité dans le périmètre du CQD Cité Moderne ;
- Renforcer l'identité de quartier dans le périmètre du CQD Cité Moderne (renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté du quartier) ;
- Verduriser le périmètre du CQD Cité Moderne ;
- Développer des animations et/ou intervenir dans l'espace public dans le périmètre du CQD Cité Moderne pour le rendre plus agréable, partagé et accessible à tous ;
- Permettre aux habitants du périmètre du CQD Cité Moderne d'être « acteurs » de la vie de leur quartier ;
- Encourager la coopération et la collaboration entre les citoyens, les acteurs locaux et l'administration ;

Aucune thématique spécifique n'est imposée dans le cadre de cet appel à initiative citoyenne. Toutefois, les initiatives proposées doivent impérativement être pertinentes pour le périmètre du Contrat de Quartier Durable Cité Moderne (bénéficier à ses habitants et à ses usagers) et rencontrer au minimum un des objectifs mentionnés à **ci-dessus**.

L'appel à initiative citoyenne **ne peut pas financer** :

- Des projets en cours de réalisation (à l'exception des projets déjà initiés dans le cadre des budgets citoyens précédent)
- Des projets générant un profit financier pour le porteur de projet ;
- Des projets en lien avec les affaires de culte ;
- Des projets en lien avec des intérêts politiques ;
- Des projets qui ne bénéficient pas directement aux habitants du périmètre du Contrat de Quartier Durable Cité Moderne

Article 2. Profil des candidats

L'appel à initiatives est ouvert à :

- Toute **personne habitant la commune de Berchem-Sainte-Agathe** âgé de plus de 10 ans (doivent être accompagnée d'un adulte), ainsi qu'à tout groupement d'habitants de la commune de Berchem-Sainte-Agathe (il ne peut y avoir qu'un seul projet par habitant et par ménage) ;
- Les asbl dont le siège social se situe dans la commune de Berchem-Sainte-Agathe ;
- Les écoles ainsi que les commerçants du périmètre du Contrat de Quartier Durable ;

Les personnes exclues de participation sont les élus (membres du Conseil Communal, du Conseil d'Action Social du CPAS, ainsi que du Collège des Bourgmestres et Echevins de Berchem-Sainte-Agathe) ainsi que les associations déjà subventionnées dans le cadre du Contrat de Quartier Durable.

Chaque porteur ne peut déposer qu'une **seule fois par an** une candidature.

Article 3 : Budget

Le montant minimum alloué par initiative pour les habitants et les asbl est fixé à 1 €/an.

Le montant maximum alloué par initiative pour les habitants est fixé à 5000 €/an.

Le montant maximum alloué par initiative pour les asbl est de 10.000 €/an.

Le budget de l'appel à projet à initiatives citoyennes sera réparti entre un budget alloué uniquement aux habitants et un budget alloué uniquement aux asbl.

Les fonds ne sont pas inépuisables et ils sont destinés à soutenir le plus grand nombre d'initiatives possibles. Le Collège des Bourgmestres et Echevins se réserve le droit de revoir certains budgets.

La fiabilité et le réalisme du budget proposé est un critère d'éligibilité et les dépenses éligibles sont reprises à l'article 4.

Le budget alloué pour chaque appel à initiative citoyennes sera communiqué lors de l'appel à projet.

Si le budget d'une année n'est pas entièrement dépensé, il peut être reporté sur l'appel à initiative suivant, sous réserve d'acceptation de l'administration communale.

Article 4. Dépenses éligibles

Les dépenses doivent obligatoirement avoir une vocation collective (disponibilité et accessibilité à d'autres partenaires, même après l'initiative).

Dépenses éligibles :

- Achat et location de matériel : le matériel acheté ou loué grâce au subside ;
- Frais de fonctionnement de l'initiative (voir infra concernant le Vademecum) ;
- Communication de l'initiative;
- Défraiement de prestataires externes à condition que cela apporte une plus-value réelle au projet et sous réserve d'acceptation de l'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe ;
- Dépenses de personnel, salaires et frais connexes (uniquement pour les asbl) ;

Dépenses non éligibles:

- Frais bancaires et administratifs;
- Dépenses non directement liées à l'initiative ;
- Dépenses réalisées après la date d'échéance ;

Après réalisation, les porteurs de projet doivent obligatoirement remettre un bilan financier (factures et dépenses) ainsi qu'une évaluation écrite sous forme d'un formulaire type de leur projet à l'équipe du CQD Cité Moderne.

Pour plus de détails, les frais éligibles sont ceux fixés dans le Vadémécum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « *Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives* » (cf OORU art. 21, 5° et 6°) repris en annexe 2.

Remarque :

Les porteurs d'initiatives citoyennes seront accompagnés et encadrés dans la mise en œuvre par le coordinateur des actions socio-économiques. Le cas échéant, le matériel disponible à l'Antenne de Quartier pourra être prêté aux initiateurs de projets. L'auto-co-construction ainsi que le matériel de seconde main sont vivement encouragés.

Aussi, si les porteurs de projets ont besoin de se réunir, ils pourront profiter, en fonction des disponibilités, d'une salle de réunion à la demande de l'équipe du CQD cite-moderne-wijk@berchem.brussels

Article 5. Critères d'éligibilité

1. Pour être pris en considération, le projet proposé doit être conforme au présent règlement sous peine d'être écarté d'office.
2. Les porteurs de projet disposent d'un **délai de 1 an** pour réaliser leur projet.
3. Les dossiers non conformes, indument complétés, sans les annexes requises et/ou les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables. La commune communique ensuite au comité d'avis les dossiers recevables et complets pour examen.

Article 6. Critères de sélection

Si l'initiative répond aux critères d'éligibilité, le porteur de projet sera amené à présenter son projet devant le comité d'avis (dont la composition est définie à l'article 8). Les présentations auront lieu entre 2 et 4 semaines après le dépôt de candidature.

Le projet sera automatiquement sélectionné s'il obtient une note d'au moins 50%. Néanmoins, si le budget annuel disponible ne permet pas de financer l'ensemble des projets sélectionnés, les projets ayant obtenus la note la plus élevée seront sélectionnés en priorité.

Une partie de l'enveloppe budgétaire initialement attribuée pour les habitants peut glisser vers l'enveloppe budgétaire initialement attribuée aux asbl et vice versa. A condition qu'au terme des résultats, une partie d'une des deux enveloppes budgétaires ne soit pas totalement attribuée.

Les critères de sélection sont les suivants :

- **Dimension collective et création de lien : /40**
Nombre de participants/bénéficiaires
Capacité du projet à créer du lien social entre les citoyens des différentes rues et/ou immeubles du périmètre du CQD
- **Encourager la mixité des publics : /20**

Le projet favorise le mélange des genres, des cultures et/ou des générations.

➤ **Embellir le cadre de vie : /20**

Le projet améliore le cadre de vie à travers des interventions dans les espaces publics/commons ou d'actions de sensibilisation.

➤ **Originalité de l'Initiative : /20**

L'originalité sera prise en compte afin de valoriser les projets novateurs et créatifs.

Article 7. Remise des candidatures et agenda de l'appel à initiatives

L'administration communale offre un accompagnement à la rédaction du formulaire de candidature (annexe 1 du présent règlement) et ce afin de veiller à la recevabilité des dossiers et de permettre au plus grand nombre de participer, y compris les personnes qui n'ont pas les ressources nécessaires pour remplir un dossier de candidature.

Le porteur du projet peut, à sa convenance, inclure dans le dossier toute information qu'il jugera utile et nécessaire à la bonne instruction et communication de son projet (photos, exemples de réalisations similaires ...).

Pour déposer un projet, le formulaire est disponible en annexe 1 du présent règlement ainsi qu'en format papier ou en ligne. Le format papier peut être récupéré à l'Antenne de quartier durant les permanences (mercredi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 14h). Le format en ligne sera disponible sur le site officiel du Contrat de Quartier Durable Cité Moderne ainsi que sur le site officiel de l'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe.

Celui-ci doit être dûment complété, signé et paraphé par la ou les personne(s) habilitée(s).

Une fois le formulaire dûment complété, il doit être envoyé par mail à :

cite-moderne-wijk@berchem.brussels

ou déposé à l'Antenne de quartier pendant les heures de permanence.

Antenne de Quartier : 108 rue des Combattants, 1082 Berchem-Sainte-Agathe.

Chaque appel à initiatives débute par une date fixe déterminée. C'est à partir de cette date-là que les projets peuvent-être déposés.

Les dossiers rentrés après la date limite prévue pour l'analyse par le comité d'avis, seront analysés lors du comité d'avis suivant.

Tous les projets disposent d'une année à dater de la signature des conventions pour se concrétiser.

A condition que cela soit dûment justifié, certains projets sous décision du Collège des Bourgmestre et Echevins peuvent obtenir une année supplémentaire avec le même financement. Pour que l'une date soit prolongée, il faut :

- Que la prolongation soit pertinente pour la bonne réalisation finale du projet ;
- Que le projet réponde à des contraintes logistiques nécessitant obligatoirement une prolongation ;
- Que pour des raisons d'invalidité, d'incapacité ou de maladie le projet ait subi du retard et nécessite une prolongation ;

- Qu'en cas d'intempérie, de crise sanitaire ou autres phénomènes extérieurs qui soit indépendamment de la volonté du porteur, impute un retard au projet ;

Article 8. Le comité d'avis citoyen

Composition

Le comité d'avis suit la logique de participation citoyenne initiée depuis le début du CQD. Il sera composé de :

- Une majorité des citoyens habitants le périmètre du CQD Cité Moderne, c-à-d 50% +1 au minimum ;
- La cheffe de projet ainsi que le chargé de mission socio-économique de la commune de Berchem-Sainte-Agathe ;
- Le responsable du suivi du CQD Cité Moderne de la DRU à la Région de Bruxelles-Capitale, ou son représentant ;
- Un représentant de la SISP Comensia ;

Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- L'intéressé le déclare d'emblée ;
- L'intéressé est lui-même candidat porteur et/ou impliqué dans une initiative ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au 3^{ème} degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct ;
- Le comité d'avis statue qu'il y a conflit d'intérêt ;

Sont **exclus** du comité d'avis citoyen les personnes qui siègent au Conseil Communal ainsi que les personnes qui soumettent un projet pour ledit appel à initiative citoyenne.

La composition dudit comité d'avis sera renouvelée à chaque appel à projet.

Rôle du comité d'avis citoyen

Le comité examine et évalue les projets sur base des critères de sélection (article 6) qui sont repris sous forme d'une grille d'analyse.

Le comité aura pour fonction de donner un avis sur les différents projets proposés dans le cadre du budget participatif. L'appréciation finale du comité d'avis sera ensuite soumise pour approbation au Collège des Bourgmestre et Echevins, qui statue sur la décision du comité d'avis citoyen et affecte les budgets aux lauréats.

Déroulement de la délibération

Le comité d'avis se déroule en deux parties. :

La première partie est réservée à la présentation des candidats et de leur projet. Chaque candidat disposera de 10 minutes de présentation, qui sera suivie de 5 minutes de questions/réponses. Lors de chaque présentation, les membres du comité d'avis devront remplir une grille d'évaluation (présentée et expliquée au point suivant). Cette grille, strictement confidentielle, doit être remplie de manière individuelle et ne peut pas être diffusée.

La deuxième partie du comité d'avis est la délibération. Celle-ci permet d'aboutir à une évaluation unanime par projet.

Article 9. Modalités de liquidation des subsides

- Une fois les lauréats désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins, une convention sera signée entre le porteur et la commune.
- Sur base d'un modèle fourni par la commune, le porteur de l'initiative transmet une déclaration de créance, dont un modèle lui est fourni au moment opportun.
- Dès la signature de cette convention et la réception de la déclaration de créance, un acompte de 70% du montant indiqué dans la convention sera liquidé au porteur. La somme est versée endéans les 3 mois sur le compte bancaire du porteur de l'initiative.
- Au plus tard à la date d'échéance de fin de projet, un rapport d'activité et un rapport financier justifiant les montants dépensés, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (tickets de caisse et factures recevables) est fourni à la commune ;
- Une fois le rapport financier approuvé par la commune, le reste du solde du subside, c'est-à-dire 30% est versé sur le même compte bancaire endéans les 45 jours après la validation du rapport financier par la commune de Berchem-Sainte-Agathe

Chaque centime dépensé doit être justifié par une facture ou un ticket régulier. En cas de non-exécution totale ou partielle du projet dans les délais, en cas de non-respect du présent règlement ou en cas de non-dépense de l'ensemble du budget, les montants non justifiés seront remboursés par le bénéficiaire du subside dans un délais de 3 mois.

Il en va de même des dépenses non acceptées (non éligibles ou non correctement justifiées). A défaut, sans mise en demeure préalable, la somme due porte intérêt au taux légal. Au cas où le porteur de l'initiative ne répond plus à ses obligations (non-respect du règlement ou du projet tel que décrit dans le formulaire), le matériel acheté dans le cadre de ce subside est remis à l'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe. Les porteurs de projets sont tenus de fournir à la première demande de l'administration communale, à tout moment et dans un délai raisonnable, toutes les informations liées au projet subsidié ainsi que tous les documents financiers qui y sont liés. En cas de refus, les lauréats sont tenus de restituer le subside.

En sa qualité de pouvoir subsidiant, la commune de Berchem-Sainte-Agathe peut demander tout documents rapportant au projet, à son évolution, à son financement.

L'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe se réserve le droit de récupérer le matériel acheté et utilisé dans le cadre des appels à initiative citoyenne.

Article 10. Suivi des projets

- **Transparence et communication** : les porteurs de projet doivent fournir dans les délais prévus toutes les informations nécessaires concernant la mise en œuvre du projet, notamment les étapes de réalisation, les éventuels retards ou modifications ;

- Suivi régulier : les porteurs de projet seront régulièrement amenés (par des réunions individuelles) à rendre compte de l'avancée de leur projet à l'équipe du Contrat de Quartier Durable. Des absences injustifiées et répétitives à ces réunions ne seront pas acceptées.
- Respect des règles légales et administratives.
- Les porteurs de projet doivent respecter toutes les règles légales, de police et administratives communales ou autres en vigueur, notamment en matière de sécurité et d'urbanisme.

Article 11. Communication

Toute communication liée à l'initiative doit mentionner les logos du CQD Cité Moderne, de la commune de Berchem-Sainte-Agathe et d'Urban. Brussels. Ces logos sont transmis aux porteurs des initiatives sélectionnées. Toute communication liée à un évènement doit être transmise pour information, minimum 15 jours avant la tenue de l'évènement, au coordinateur des actions socio-économiques du Contrat de Quartier Durable Cité Moderne.

Les porteurs de projets s'engagent également à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, etc. qui peuvent être utilisées par l'équipe de coordination du CQD Cité Moderne, et de manière générale par la commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Article 12. Litiges

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement entre le Collège et les porteurs de projets, celles-ci conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résultent du présent règlement sont soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Contacts et annexes

Pour de plus amples informations ou des questions par rapport à l'appel à initiatives :

Contrat de Quartier Durable Cité Moderne
Antenne de Quartier : rue des combattants, 108
Permanences :

- Tous les mercredis : 9h à 17h
- Tous les vendredis : 9h à 14h

Adresse mail : cite-moderne-wijk@berchem.brussels

⇒ **Documents à compléter :**

- *Annexe 1* : Formulaire de candidature

⇒ **Pour information :**

- *Annexe 2* : Vadémécum régional : Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives et de communication